

MAIRIE  
DE  
NIEULLE-SUR-SEUDREDÉLIBÉRATION  
séance du 26 juillet 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **mercredi 26 juillet 2023 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 14 - Pouvoirs : 02  
Date de Convocation : 17/07/2023

**Présents** : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. RENOULEAUD Bruno et M. VIOLLET Geoffroy.

**Absents excusés** : M. OCTEAU Stéphane et Mme TOBI Karine qui ont donné pouvoir respectivement à M. VIOLLET Geoffroy et à Mme CHALONY Emmanuelle.

**Secrétaire de séance** : Mme CHAUVET Maguy.

Délibération n° D23\_05\_07

Objet **ÉGLISE NOTRE-DAME DE NIEULLE-SUR-SEUDRE**  
Signature d'une convention pour la maintenance des cloches

M. le Maire informe que depuis le 21 décembre 2020, la commune avait confié la maintenance des cloches de l'Église Notre-Dame à la Sarl Alain Macé de Tréguieux (22), pour une durée de 3 ans. Or, la prestation n'étant pas satisfaisante, il informe l'assemblée avoir dénoncé ce contrat de maintenance.

Pour continuer à disposer d'une maintenance de ces installations, il convient de signer un autre contrat de maintenance. Il propose de traiter avec l'entreprise ANGELUS de Lavour (81) pour une visite annuelle dont le montant est de 159 € ht, révisable annuellement, incluant les interventions de dépannage. Les grosses réparations ou les fournitures de matériel seront facturés en sus.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur exposé de M. le Maire,

Vu l'offre de contrat de maintenance présentée par l'entreprise ANGELUS de Lavour (81) pour le montant de 159 € ht/an, révisable annuellement, comprenant une visite annuelle et les interventions de dépannage. Les grosses réparations ou les fournitures de matériel seront facturées en sus,

Considérant qu'il appartient à la commune de prendre toutes les dispositions pour assurer le maintien en bon état de l'installation des cloches de l'église,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- **de confier** à l'entreprise ANGELUS, sise au 11 bis, Chemin de la Duchesse, 81500 Lavour, la maintenance de l'ensemble de l'installation des cloches de l'Église Notre-Dame de Nieulle-sur-Seudre,
- **de supporter**, sur les crédits budgétaires annuels prévus à cet effet, à l'article 6156, les frais liés à cette prestation,
- **d'autoriser** M le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision, en particulier le contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces en résultant.

**Vote du Conseil Municipal :**

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Certifié exécutoire :**

Télétransmis au contrôle de légalité, le **18/09/2023**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **18/09/2023**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Maguy CHAUVET  
Secrétaire de séance

François SERVENT  
Maire

